

CARTULARU DI L'IMPEGNI CAHIER DES CHARGES

Chjama à prughjetti / Appel à projets 2018-2019
Cultura e Saluta / Culture et Santé

***L'Universu pueticu pudaria avè a do piazza in
l'istituzioni?**

***Le corps, espace(s) sensible**

***Soignants, faites un safari photo !**

***Thème libre**

L'appel à projets 2018/2019, lancé par la mission Culture et Santé, donne connaissance de la nature et des objectifs de la mission et encourage la participation des établissements sanitaires et médico-sociaux Publics/Privés (P/P) de Corse. Ce programme est un regard bienveillant que vous porterez sur vos soignants et/ou vos patients/résidents.

1- CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

Dans ce cadre, les thèmes proposés s'adressent à tous les établissements en lien avec les partenaires culturels de leur choix et permettent une mutualisation inter établissements tout en laissant opportune la cohérence avec la dynamique de chaque établissement.

Le montage du dossier doit rester simple et peut être fait avec le soutien de la chargée de mission Culture et Santé de l'ARS Corse, en lien possible avec l'IREPS Corse, la CdC service santé et insertion sociale et la DRAC.

Les candidatures doivent être adressées **simultanément** :

par le directeur de l'établissement sanitaire, médico-social ou pénitentiaire

au directeur général de l'ARS Corse **ET** impérativement à la CdC

Par la voie postale, électronique ou remises in situ

ARS : pôle DOQOS / Mission Culture et Santé / Isabelle De Rosa, chargée de mission
isabelle.derosa@ars.sante.fr

CdC : Service de la Santé et de l'Insertion Sociale

avant le JEUDI 31 MAI 2018

- ➔ vous recevrez systématiquement après votre envoi un accusé de réception-mail de l'ARS, mission Culture et Santé. Si tel n'était pas le cas, c'est que votre dossier ne nous est pas parvenu. Merci alors de renouveler votre envoi et de nous contacter au préalable.
- ➔ Le dossier de candidature comprendra obligatoirement:
 - Une présentation** du projet selon le document de l'Appel à Projets Culture et Santé associé aux annexes suivantes :
 - Pour les structures associatives :**
 - Un exemplaire des statuts en vigueur signé par au moins deux personnes en charge de l'administration de l'association (+ récépissé de déclaration de création en préfecture et copie de l'extrait du Journal Officiel de la République française portant déclaration de constitution de l'association),
 - Si modifications : le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau)
 - Un Relevé d'Identité Bancaire,
 - Le numéro SIRET,
 - Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
 - Le compte de résultat du dernier exercice écoulé :
 - Pour les hôpitaux :**
 - Le compte-rendu du dernier conseil de surveillance,
 - Un Relevé d'identité bancaire,
 - Le n° de SIRET,
- ➔ Il sera obligatoire de remettre à l'issue de l'action conduite, à la mission Culture et Santé, un bilan quantitatif, qualitatif et un compte de résultat.
- ➔ L'appel à projets 2018/2019 porte exclusivement sur les projets (ils peuvent être engagés et/ou testés dans leur préparation mais non mis en œuvre) à partir de la réception du présent appel. Aucun projet antérieur ne pourra bénéficier d'un quelconque financement (excepté les projets contractualisés).
- ➔ Le montage budgétaire devra faire apparaître la participation de l'établissement en différenciant les apports structurels (locaux, matériels, personnels..etc) et les apports financiers (financement propre dégagé par l'établissement entièrement et uniquement dédié à l'action conduite) ainsi que la ressource bénévole.
- ➔ Le montage budgétaire du projet doit également faire apparaître la participation du ou des partenaires culturels en différenciant les apports structurels et les apports financiers.
- ➔ Le montage budgétaire doit, dans la mesure du possible, associer d'autres partenaires publics/privés (P/P) comme vos collectivités locales par exemple ou tout autre sponsor, que ceux liés aux partenaires

financiers de la convention Culture et Santé ARS et CdC, en précisant si ces financements sont acquis ou en attente.

- ➔ Si l'action, prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets, n'est pas réalisée, l'établissement devra restituer la somme versée ou solliciter une prorogation.
- ➔ Les subventions sont attribuées annuellement ou dans l'urgence sur un projet extraordinaire et précis. Ces subventions ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires. Elles doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet **et ne peuvent en aucun cas dépasser 80% du montant total du projet.**
- ➔ **Les candidats dont les projets sont retenus doivent faire apparaître sur tous leurs supports de communication, la mention suivante : "avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé de Corse et de la Cullettività di Corsica/Collectivité de Corse, dans le cadre du programme "Culture et Santé". Les logos de ces partenaires devront obligatoirement figurer sur tous les documents de communication.**

2- LES CRITERES GENERAUX DE LA SELECTION

- ➔ Il est recommandé que les projets puissent être en cohérence avec le projet d'établissement, si possible y être inscrits et avoir fait l'objet, à ce titre, d'une information aux instances de l'établissement et au personnel. Les initiatives isolées ne seront retenues uniquement dans le cadre d'une action de très grande qualité et à caractère exceptionnel et relevant d'une dynamique institutionnelle.
- ➔ Les projets retenus mettront en œuvre de véritables partenariats entre les établissements et les artistes et/ou équipements culturels de leur environnement pouvant être formalisés par une convention ou un protocole de coopération déclinant les actions conduites dans ce champ. La dimension de partenariat doit conduire les acteurs à investir dans le projet en terme de fonctionnement (locaux, personnels, temps de travail...). Il ne s'agit pas de financer une seule et unique prestation de service.
- ➔ Les contrats, conventions ou protocoles de coopération entre établissements et structures culturelles devront en particulier dessiner la cadre de l'intervention d'artistes professionnels et rémunérés.
- ➔ Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines artistiques, sciences sociales et avec les équipements patrimoniaux selon la nature du projet. L'appui des équipes universitaires à l'action culturelle est fortement recommandée (exposition, débats, ouvrage, travail sur la mémoire collective...)
- ➔ **Attention** : les ateliers d'art thérapie et les projets internes à l'établissement relèvent de la seule prérogative de cet établissement. Malgré leur intérêt, ils ne rentrent pas dans la démarche Culture et Santé sauf si une évolution de l'action tendrait en prendre en compte les critères Culture et Santé.
- ➔ Cette démarche étant fondée sur une logique de projet, les associations intervenant au sein de l'établissement ne peuvent prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projet. Elles peuvent, en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par l'établissement.
- ➔ **Considérant que la conduite de projets culturels implique un éventail de compétences spécifiques et une grande disponibilité, les établissements qui se seront dotés d'un référent Culture et Santé identifié seront privilégiés.**
- ➔ La question des publics étant indissociable de l'existence du projet culturel, les candidats devront développer, avec le l'aide et le soutien de la mission ARS Corse Culture et Santé, la CdC service Santé et Insertion sociale et la DRAC, une réflexion sur la diffusion auprès des publics des éventuelles réalisations issues de l'intervention des artistes dans l'établissement mais aussi de l'accès aux œuvres pour le public composé des patients et des personnels.

- ➔ Dans la perspective de favoriser le décloisonnement interne et externe des établissements, tous les projets de coopération entre plusieurs services et/ou inter établissements seront considérés avec un vif intérêt.
- ➔ De même, les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale associant des acteurs susceptibles d'accompagner les patients au-delà des murs de l'établissement sur le plan culturel susciteront un intérêt tout à fait particulier.
- ➔ La capacité du projet à s'inscrire de manière cohérente dans un ensemble d'initiatives à l'échelle du bassin de vie (territoire) est un critère d'importance. Les actions territoriales inter établissements seront de fait privilégiées.

3- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



Isabelle De Rosa
 Chargée de mission *Culture et Santé* – ARS Corse
 CS 13003 - 20700 Ajaccio cx9
 Tél / 06.87.11.08.46
isabelle.derosa@ars.sante.fr



Mission Culture et Santé

